



**PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHAN
SILVESTRE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
EN TANT QUE CORRESPONDANT JUSTICE-VILLE**

DGS

Arrêté n°66-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-2, L.132-3, L.132-7, L.511-1, L. 512-2 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 11, 40, 40-1 et 44-1 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la convention de mise en place d'un correspondant Justice/Ville conclue le 7 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Stephan SILVESTRE, conseiller municipal délégué, est désigné comme correspondant Justice/Ville dans le cadre du dispositif portant le même nom dont l'objectif est de faciliter le lien entre les élus et le parquet de Créteil.

ARTICLE 2 :

Monsieur Stephan SILVESTRE, conseiller municipal délégué, agira au nom et sous la responsabilité de Monsieur le Maire pour les missions suivantes :

- Assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale s'agissant des infractions causant un trouble à l'ordre public ;
- Participer au CLSPD ou CISPD et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre
- Assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire ;
- Assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurelle spécialement dédiée ;
- Préparer les mesures de rappel à l'ordre dans le cadre d'un protocole passé entre le maire et le procureur de la République ;
- Préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction ;
- Assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général (TIG).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>), télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026



Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **02 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **02 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :